

ACCORD D'ENTREPRISE**Entre :**

La Société CNIM, dont le Siège Social est 35 rue de Bassano – 75008 PARIS, représentée par :

Monsieur Patrick KERAVEC, Directeur des Ressources Humaines Groupe assisté par **Monsieur Jean-Pierre PHILIP**, Responsable des Ressources Humaines des établissements de Vélizy et de La Seyne-sur-Mer

D'une part,**Et**

Les Organisations Syndicales représentées respectivement par leur Délégué Syndical Central, Messieurs :

- **Jacques COUILLAUD** assisté par **Henri LETELLIER**
- **Nicolas GODOT** assisté par **Didier HUET**
- **Jean-Pierre POLIDORI** assisté par **Claude TORRES**
- **Martial LEROY** assisté par **Patrice GRALL**

pour la CFDT
pour la CFE-CGC
pour FO
pour la CGT

D'autre part

A l'issue des réunions des 26 février et 10 mars 2004, consacrées à la détermination de la politique salariale de l'Entreprise, dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire (article L 132-27 du Code du Travail), les parties signataires sont convenues des dispositions suivantes pour l'année 2004 :

1. Personnel OUVRIERS et ETDAM

Les augmentations de salaires seront entièrement individualisées.

- La valeur moyenne prise en compte pour l'enveloppe des mesures (augmentations et promotions) sera de 1,80 % des salaires de base.
- Il n'y aura pas de valeur plancher. Cependant, à titre exceptionnel la Direction s'engage pour 2004, à ce que 90 % des OUVRIERS et des ETDAM bénéficient d'une augmentation de salaire.

Ces augmentations seront appliquées au **1^{er} Juillet 2004**

1. Personnel Cadres et Ingénieurs

Les Ingénieurs et Cadres bénéficient de mesures individuelles suivant les mêmes principes que ceux appliqués au sein de l'entreprise les années précédentes.



2. Champs d'application du présent accord

La présent accord concerne l'ensemble des établissements de la Société CNIM.

3. Validité et publicité du présent accord

Il sera déposé à la Direction Départementale du Travail et au Greffe du Conseil de Prud'hommes dans les conditions prévues par l'article L 132-10 du Code du Travail.

Fait à Paris, le 10 mars 2004

Pour la Direction :


Le Directeur des Ressources Humaines Groupe



Patrick KERAVEC

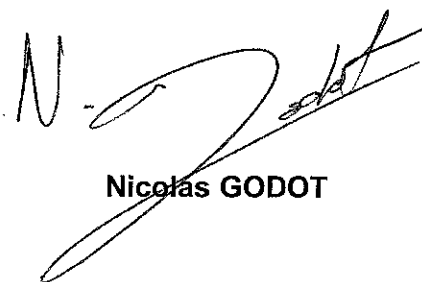
Pour les Organisations Syndicales :

Le Délégué Syndical Central CFDT



Jacques COUILLAUD

Le Délégué Syndical Central CFE-CGC



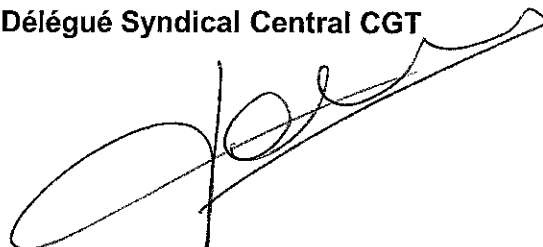
Nicolas GODOT

Le Délégué Syndical Central FO



Jean-Pierre POLIDORI

Le Délégué Syndical Central CGT



Martial LEROY